



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE
PROCES-VERBAL N°1 DU 23 AVRIL 2026

SAISON 2025/2026

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président

Christian CHEBASSIER, Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK, Sylvie PICARD

Date de publication : 30/04/2026

ORDRE DU JOUR

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par visioconférence afin de procéder à la validation des candidatures pour l'élection suivante :

- 1°) Election du Conseil de Surveillance mandat 2026/2030 :

Conformément à l'article 17.2. du Règlement Intérieur de la FFvolley, au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, les candidats au Conseil de Surveillance doivent notifier un formulaire de candidature dûment rempli, soit au plus tard le mardi 21 avril 2026 inclus.

Au 21 avril 2026 – minuit, la Commission Electorale Fédérale (CEF) a validé les candidatures suivantes, soit 8 candidats masculins et 5 candidates féminines en contrôlant les conditions d'éligibilité indiquées au point 2 du présent procès-verbal.

Date d'envoi	Genre	Prénom	NOM	N° Licence
10/04/2026	M.	Michel	BOURREAU	45617
10/04/2026	M.	Laurent	DANIEL	660787
20/04/2026	Mme	Stéphanie	FERNANDEZ	1807473
17/04/2026	Mme	Aline	GEMISE-FAREAU	1788690
17/04/2026	M.	Jean-Louis	LARZUL	13748
20/04/2026	Mme	Claudie	MAS	2006107
10/04/2026	Mme	Patricia	MAZZOLA	1033987
10/04/2026	M.	Jean-François	MOLEY	1887128
10/04/2026	M.	Laurent	MOREUIL	1736875
10/04/2026	Mme	Dany	ROMAIN	2307357
10/04/2026	M.	Alexandre	TRAN-BA-THO	2140032
16/04/2026	M.	Philippe	TUCCELLI	1154655
10/04/2026	M.	Philippe	VENDRAMINI	104901

2. Conditions d'éligibilité et incompatibilités du mandat de Conseiller :

Chaque candidat ci-dessus nommés ont attesté les conditions d'éligibilité et les incompatibilités du mandat de Conseiller définies dans les Statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Volley, notamment :

1. *Etre régulièrement licencié à la FFvolley (validation administrative et financière) :*
 - ✓ *le jour du dépôt de la candidature,*
 - ✓ *au cours de la saison sportive précédant la date de l'élection,*
 - ✓ *au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date de l'Assemblée Générale de l'élection.*
2. *Ne peuvent pas être membre du Conseil de Surveillance :*
 - ✓ *les membres du Conseil d'Administration,*
 - ✓ *les Délégués Régionaux,*
 - ✓ *les Présidents des commissions de la FFvolley,*
 - ✓ *les Présidents, les secrétaires et les trésoriers des Ligues Régionales ;*
 - ✓ *les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal*
3. *Sont incompatibles avec le mandat de Président et de Secrétaire, les fonctions de Chef d'Entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de Membre de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou Gérant exercées dans les Sociétés, Entreprises ou Établissements, dont la principale activité professionnelle rémunérée consiste dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFvolley.*

3. Délai de transmissions des candidatures :

Conformément à l'article 17.2 du Règlement Intérieur, la liste des candidats est communiquée aux candidats et aux délégués régionaux au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de l'AGO, soit au plus tard le 1^{er} mai 2026.

- ➔ **La CEF valide toutes les candidatures reçues au point 1, soit le candidat a procédé à l'envoi recommandée ou par remise en mains propres, pour lequel la Fédération a communiqué le récépissé signé à chaque candidat (par email).**

4. Vote durant l'Assemblée Générale à Châteauroux :

- ➔ **Le vote sera effectué par l'ensemble des délégations présentes à Châteauroux le vendredi 22 mai 2026. Les votes électroniques à bulletins secrets seront effectués avec le prestataire de votes.**

5. Conformément à l'article 25 des statuts fédéraux :

« Les 11 conseillers sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire au scrutin secret plurinominal à un tour pour un mandat se terminant au plus tard le 31 décembre de l'année de Jeux Olympiques d'hiver. Sous réserve que sa composition garantisse que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages sont élus. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Les conseillers sont rééligibles. En cas d'élection d'un président, secrétaire ou trésorier de Ligue Régionale ce dernier à 30 jours pour démissionner de sa fonction, dans le cas contraire son élection sera invalidée ».

→ Ainsi, le vote sera ouvert aux délégations pour élire 5 candidates féminines et 6 candidats masculines, soit 11 conseillers.

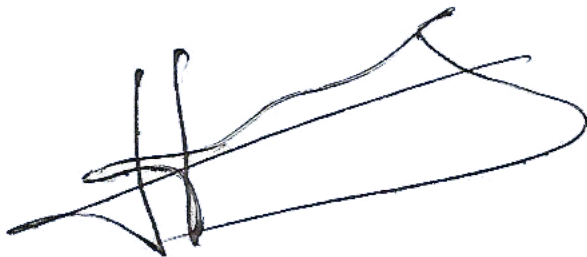
6. Vote par procuration non admis :

Conformément à l'article 6.3.3.2. des statuts fédéraux :

« Le vote par procuration n'est pas admis, à l'exception de celui des délégués régionaux représentant les GSA des territoires d'outre-mer, qui peuvent donner pouvoir à un délégué régional, hormis pour :

- les élections des instances dirigeantes »,*

**Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE**



**Le secrétaire de séance
Serge CORVISIER**

